

COLLECTIFS AGROÉCOLOGIQUES – Note de cadrage des dispositifs

1. Rappel du contexte et des enjeux nationaux pour les collectifs agroécologiques

1.1 Le choix de l'agroécologie

Le projet agroécologique porté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire vise à donner une réponse aux différents défis auxquels l'agriculture est confrontée aujourd'hui : performances environnementale et sanitaire, performance économique, performance humaine et sociale. Ces défis peuvent se traduire par des changements importants, et se posent à la fois au niveau individuel pour chaque exploitation, et au niveau collectif pour les filières, l'accompagnement des agriculteurs, la dynamique des territoires, etc...

L'ambition d'engager l'agriculture dans une voie plus performante a été confirmée par les États généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés au second semestre 2017.

L'agroécologie consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit :

« Ces systèmes [de production agroécologique] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

1.2. L'intérêt des collectifs agroécologiques

Pour relever ces défis, le travail en groupe présente, plus que jamais, de multiples atouts. Le mode collectif constitue en effet un moteur et une force pour mettre en place une dynamique d'évolution : les agriculteurs peuvent aborder ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes d'exploitation, trouver un soutien face au risque inhérent au changement, au besoin se rassurer, mutualiser des investissements ou du matériel, partager leurs expériences ou leurs références techniques, souvent avec l'appui de différents partenaires présents sur le territoire et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs, il permet de passer d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans lequel l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'État est d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Les dispositifs GIEE et groupes Écophyto 30 000 s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de transition.

2. Caractéristiques des GIEE et groupes Écophyto 30 000

Les deux dispositifs poursuivent des objectifs communs, tout en ayant des caractéristiques propres.

2.1. Les GIEE, outil-phare de la loi d'avenir pour favoriser la transition agroécologique

Ils sont définis par la loi (décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014). Ce sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un **projet pluriannuel** de changements de leurs pratiques dans le sens de l'agroécologie, avec une **approche systémique** à l'échelle de l'exploitation. (Le degré de changement de pratiques correspond au niveau « **reconception** » dans l'échelle ESR1 « efficacité – substitution - reconception »). Les objectifs des changements de pratiques mis en œuvre sont d'améliorer ou de consolider les performances à la fois économiques, environnementales et sociales des exploitations du groupe. La reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE sont distincts : ainsi, un groupe doit être reconnu pour pouvoir solliciter le financement de son accompagnement mais le fait d'être reconnu n'implique pas automatiquement le financement de l'accompagnement du groupe.

2.2. Les groupes Écophyto 30 000

Ils ont été instaurés en 2016 dans le cadre du plan Écophyto II. Ce sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, mais dans une **démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**, obligatoirement appuyée sur les résultats des réseaux DEPHY* FERME et DEPHY EXPE. Ils sont construits dans une logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY. La reconnaissance et le financement de l'animation des groupes Écophyto 30 000 sont concomitants.

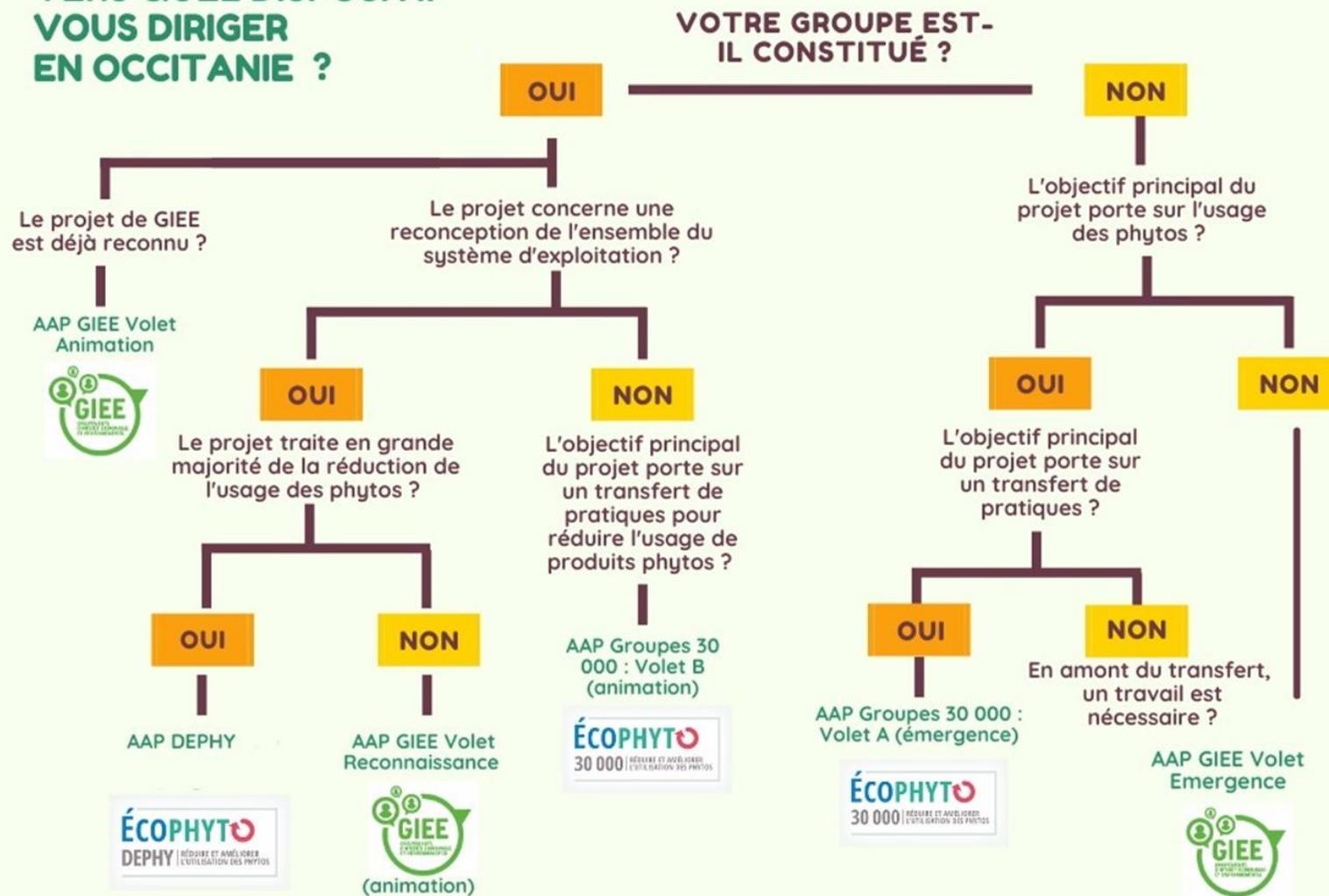
Les intérêts de ces dispositifs de reconnaissance-financement de collectifs

- **L'accès à certaines aides** : la reconnaissance de ces collectifs (GIEE ou groupe Écophyto 30 000) permet l'accès dédié, priorisé ou bonifié à certaines aides.
- **Une forme de légitimité** : cette reconnaissance confère également aux collectifs et à leurs membres une légitimité pour la mise en œuvre d'une dynamique locale, et peut être une étape à valoriser pour engager un parcours vers une certification environnementale.
- **Une meilleure valorisation** : le développement des actions conduites par ces collectifs permettra de valoriser des bonnes pratiques mises en œuvre par les agriculteurs, d'identifier les possibilités d'optimisation et de contribuer ainsi à la diffusion de solutions techniques et socio-économiques, les résultats ayant vocation à être partagés.

2.3. GIEE, 30 000, Vers quel type de dispositif se diriger ?

Les GIEE ont une approche pionnière et très systémique avec des objectifs ambitieux en terme de reconception¹ de systèmes de production² (modification ou consolidation), et de partenariat avec les acteurs des filières et du développement agricole dans les territoires, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension innovation est importante. Les groupes 30 000 s'inscrivent dans une démarche centrée sur la réduction des usages des produits phytopharmaceutiques par transfert de pratiques éprouvées et reconnues vertueuses obtenues au sein de réseaux déjà existants. Les deux dispositifs ne sont pas concurrents mais complémentaires.

GIEE OU GROUPE 30 000, VERS QUEL DISPOSITIF VOUS DIRIGER EN OCCITANIE ?



Principales caractéristiques des dispositifs 1/2	
GIEE	Groupes 30 000
Types d'AAP	
Un AAP avec 4 volets : - Reconnaissance de GIEE - Animation pour l'accompagnement financier de la mise en œuvre du projet du GIEE - Emergence pour l'accompagnement financier visant la constitution d'un GIEE - Productions exemplaires pour l'accompagnement financier d'un livrable exemplaire de GIEE aboutis	Un AAP : * Financement « Émergence » en vue de la constitution du Groupe 30 000 (volet A) * Financement « Accompagnement de groupes » avec reconnaissance groupe 30 000 (volet B)
Objet	
Reconnaître et accompagner des collectifs d'agriculteurs et le cas échéant d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel et systémique de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques environnementaux et sociaux	Passer de 3 000 à 30 000 exploitations agricoles en transition vers l'agroécologie à faible utilisation de produits phytosanitaires, par transfert de pratiques éprouvées, notamment dans les réseaux DEPHY FERME, grâce à l'accompagnement de groupes.
Reconnaissance	
Reconnaissance par arrêté préfectoral	Reconnaissance régionale par la DRAAF sur avis du comité des financeurs
Formalisation du collectif	
Nécessité d'une personne morale avec majorité d'agriculteurs	Pas d'exigence de personne morale pour le groupe d'agriculteurs.
Taille du collectif	
Emergence : 5 agriculteur minimum Autres volets : Appréciation de la pertinence par la DRAAF.	Volet « animation » : Cible 20 agriculteurs Minimum 8 et moins de 25 % d'agriculteurs inscrits dans un groupe DEPHY Ferme ou GIEE Volet Emergence : minimum de 5 agriculteurs
Durée de l'engagement du projet	
Emergence : 1 an Reconnaissance : 3 ans ou 6 ans	Émergence de groupes (volet A) : 9 mois maximum, viser le dépôt du volet B en mai 2023. Accompagnement de groupes (volet B) : 3 ans
Partenariats	
Souhaité avec l'enseignement agricole et les acteurs territoriaux - Encouragé avec autres acteurs du développement et de la recherche	Obligatoire avec au moins un groupe ressource type Dephy, GIEE, ... -Souhaité avec l'enseignement Encouragé avec d'autres acteurs (territoriaux ou économiques)
Capitalisation, diffusion des résultats et expériences	
Démarche obligatoire, à confier à un organisme de développement désigné par le collectif 20 % du budget de l'animation consacré au plan de capitalisation Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr	Obligatoire par la structure animatrice, coordonnée par la CRAO sous contrôle de la DRAAF et de la DREAL. Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr
Diagnostic initial	
Diagnostic agro écologique obligatoire pour chaque exploitation (outil : DiagAgroEco)	Pour chaque exploitation : Diagnostic avec détails des pratiques phytosanitaires obligatoire, et état initial des indicateurs (volet B) - Pas d'outil imposé
Indicateurs de suivi	
Indicateurs à définir et renseigner pour chacun des 3 critères (économique, sociale et environnementale).	Valeur cible à fixer pour IFT (séparer l'IFT Biocontrôle) Indicateurs listés dans AAP à renseigner annuellement

Principales caractéristiques des dispositifs 2/2	
GIEE	Groupes 30 000
Aide à l'animation des collectifs	
Accompagnement financier prévu dans les volets Emergence, Animation et Productions exemplaires	Volets A et B : - Animation (salaire et charges pour le pilotage du projet, les diagnostics d'exploitation, l'appui technique collectif, le suivi, la capitalisation, la communication...) - Autres dépenses, prestations prévues, budgétisées dans le dossier et validées
Montant / planchers / plafonds	
Dépenses éligibles au coût réel : personnels, prestations, autres dépenses plafonnées à 10% Aide de 80% des dépenses éligibles, plafonnée à : 12 500€ pour l'Emergence, 25 000€ pour l'Animation 6000€ pour Productions exemplaires 1 seul dossier émergence par collectif 2 dossiers Animation maximum sur toute la durée de vie du GIEE.	Coûts éligibles : - Volet A : Financement maximum de 2j/agriculteur dans la limite de la valeur cible sur 9 mois maximum Aide plafonnée à 10 000 € - Volet B : 3j/agriculteur/an pour animer le groupe et mettre en place le plan d'action de transfert + 15K€ maximum sur 3 ans de frais autres (s/facture) + 12j de participation au réseau et capitalisation Taux d'aide : Bassin Adour-Garonne : 60 % des coûts éligibles Bassin RMC : 70 % des coûts éligibles
Dépôt des dossiers	
Le dépôt des candidatures est à faire obligatoirement sur la plate-forme dédiée de dépôt en ligne dont les modalités sont précisées dans les cahiers des charges des appels à projets mis en place	
Calendrier des appels à projets	
20 mars au 20 mai 2025	